

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 10 mai 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 20, LE MERCREDI 12 AVRIL 2017, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Eric Quirion, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;

André Charron, invité (*directeur général à compter du 18 avril 2017*);

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Josée Roy, comptable et agente du personnel;

Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;

- 4- Séance ordinaire du 8 mars 2017 et ajournement du 15 mars 2017 – Procès-verbaux – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 Rapport financier 2016 de la MRC des Maskoutains et rapport de l'auditeur indépendant concernant la MRC des Maskoutains – Dépôt;
- 7-2 États financiers au 31 décembre 2016 portant sur l'activité Transport adapté aux personnes handicapées – Dépôt;
- 7-3 Rapport de l'auditeur indépendant portant sur le volet financier du rapport d'exploitation – Transport collectif régional – Dépôt;
- 7-4 Représentativité de la MRC des Maskoutains en regard des instances gouvernementales et des ententes, conventions et autres mandats impliquant la MRC des Maskoutains ;
- 7-5 Compte bancaire Desjardins – Convention AccèsD Affaires – Administrateur principal – Désignation;
- 7-6 Signatures bancaires - Autorisation;
- 7-7 Forum-2020 – Rapport annuel – Dépôt;
- 7-8 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – Demande d'aide financière 2017-2019 – Autorisation;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Règlement numéro 17-472 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Agrandissement du périmètre d'urbanisation – La Présentation) – Adoption;
- 8-2 Règlement numéro 17-476 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés (modification de la carte du couvert forestier et des milieux humides) – Avis de motion;
- 8-3 Règlement numéro 17-476 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés (modification de la carte du couvert forestier et des milieux humides) – Adoption du projet de règlement – Création de la commission et des modalités;
- 8-4 Règlement numéro 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (corrections techniques) – Avis de motion;
- 8-5 Règlement numéro 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (corrections techniques) – Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Création de la commission et des modalités;
- 8-6 Règlement numéro 17-478 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Concessionnaire automobile - Affectation U5 - Boulevard Laurier Ouest - Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe) – Avis de motion;

- 8-7 Règlement numéro 17-478 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Concessionnaire automobile - Affectation U5 – Boulevard Laurier Ouest – Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe) – Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Création de la commission et des modalités;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 28 mars 2017 – Dépôt (*listes des comptes à payer et payés*);
- 9-2 Coopérative d'informatique municipale – Adhésion et désignation d'un représentant;
- 9-3 Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS – Nomination d'un membre – Autorisation;
- 9-4 Comité consultatif agricole – Membre de la société civile – Nomination;
- 9-5 Comités de bassin versant – Assuré additionnel – Demande de protection pour pertes accidentelles ou invalidité – Autorisation d'adhésion;
- 9-6 Autodesk AutoCAD Civil 3D 2017 – Demande d'achat – Autorisation;
- 9-7 Carrefour action municipale et famille – Appel de candidatures au conseil d'administration 2017-2018 et 2018-2019;
- 9-8 Patrimoine – Commission du patrimoine maskoutain – Désignation des membres du comité – Prolongation de mandat – Autorisation;
- 9-9 Jeunes en santé – Financement – Appui;
- 9-10 Projet de loi C-203 - *Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême* (compréhension des langues officielles) – Appui;
- 9-11 Comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail – Composition – Autorisation;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Ressources humaines – Commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Démission et ouverture de poste;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Municipalité de Saint-Damase – Fonctionnaire désigné adjoint – Nomination;
- 11-2 Municipalité de Saint-Jude – Fonctionnaire désigné adjoint – Nomination;
- 11-3 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire : activités minières et sur les hydrocarbures – Modification du Schéma – Autorisation;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Entente concernant les travaux d'entretien sur la Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302) dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et d'Acton – Approbation;

- 12-2 Entente concernant les travaux d'entretien sur le cours d'eau Morin, principal, dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Rouville – Approbation;
- 12-3 Demande de permis – Travaux de déplacement et d'aménagement du Ruisseau Plein champ, principal et branche 14 – Ville de Saint-Hyacinthe – Projet de prolongement sur le boulevard Casavant Ouest et d'étagement ferroviaire sous les voies ferrées du CN;
- 12-4 Ruisseau Laplante, branche 30 (16/9574-2/301) – Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-5 Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315) – Municipalité de Saint-Dominique – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-6 Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (16/6940/298) – Municipalité de Saint-Dominique – Préparation des plans et devis – Autorisation;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13-1 Constat d'infraction municipal – Impression – Autorisation;
- 13-2 Sûreté du Québec – Révision de la desserte autoroutière provinciale – Demande de conservation d'une motocyclette – Appui;

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 15-1 Programme d'aide au transport adapté 2017 – Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) et Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec (ARUTAQ) – Appui;
- 15-2 Transport adapté – Remboursement de la taxe sur les carburants – Utilisation des fonds – Semaine québécoise des personnes handicapées;
- 15-3 Projet visant l'accessibilité des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif – Rapport annuel 2016 – Dépôt;

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 16-1 Ressources humaines – Chargé de projets des Matinées gourmandes 2017 – Embauchage;
- 16-2 Matinées gourmandes – Horaire d'été 2017 – Information;

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 17-1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bilan des activités de l'année 2016 – Dépôt;

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 18-1 Politique de la famille – Semaine québécoise des familles – 15 au 21 mai 2017 – Proclamation;
- 18-2 Journée internationale contre l'homophobie – Proclamation et levée de drapeau;

18-3 Comité de développement social – Constitution et mandat – Autorisation;

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) – Appel de propositions 2017-2019 – Demande de subvention – Information;
- 23-2 Commission de la protection du territoire agricole – Suspension de traitement des demandes à portée collective – Information;
- 23-3 Fédération québécoise des municipalités – Communiqué de presse : La FQM crée le prix Elsie-Gibbons pour récompenser l'engagement féminin en politique municipale – Information;
- 23-4 Ministère de la Sécurité du publique du Québec – Révision du schéma de couverture de risques en incendie – Information;
- 23-5 Ministère de la Culture et des communications – Entente de développement culturel triennale – Information;
- 23-6 Tourisme et Montérégie, Réseau vert et Loisir et Sport Montérégie – Démarche dans le but de maximiser les retombées touristiques du réseau cyclable régional – Séance de consultation - Information;
- 23-7 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Programme d'aide au développement du transport collectif – Suivi;
- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 20. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 17-04-113 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2017 ET
AJOURNEMENT DU 15 MARS 2017 – PROCÈS-VERBAUX
– APPROBATION**

Rés. 17-04-114 CONSIDÉRANT le dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du
8 mars 2017 et ajournée au 15 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2017 et
ajournée au 15 mars 2017 et d'autoriser ses signatures par les personnes
habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **RAPPORT FINANCIER 2016 DE LA MRC DES
MASKOUTAINS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR
INDÉPENDANT CONCERNANT LA MRC DES
MASKOUTAINS – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants:

- Rapport administratif du 6 avril 2017;
- Sommaire de l'information financière - Exercice terminé le 31 décembre 2016;

- Rapport aux responsables de la gouvernance - Communication des résultats des travaux d'audit;
- Conciliation du surplus (déficit) accumulé;
- Tableau des écarts au 31 décembre 2016;
- Rapport financier 2016 - Exercice terminé le 31 décembre 2016.

Tous produits par l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

Point 7-2 **ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016 PORTANT SUR L'ACTIVITÉ TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte des états financiers au 31 décembre 2016 portant sur l'activité *Transport adapté aux personnes handicapées*, produits par l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

Point 7-3 **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT PORTANT SUR LE VOLET FINANCIER DU RAPPORT D'EXPLOITATION – TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du rapport de l'auditeur indépendant sur le volet financier du rapport d'exploitation portant sur l'activité *Transport collectif régional*, produit par l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

Point 7-4 **REPRÉSENTATIVITÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS EN REGARD DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES ET DES ENTENTES, CONVENTIONS ET AUTRES MANDATS IMPLIQUANT LA MRC DES MASKOUTAINS**

Rés. 17-04-115 CONSIDÉRANT le départ à la retraite du titulaire actuel du poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur André Charron au poste de directeur général et secrétaire-trésorier par la résolution numéro 17-03-110 adoptée le 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de ce dernier le 18 avril prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du représentant désigné de la MRC des Maskoutains auprès du gouvernement du Québec et de ses différents ministères, notamment, mais non limitativement, auprès du MAMOT et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de pourvoir au remplacement du représentant désigné de la MRC des Maskoutains auprès du gouvernement du Canada, dont notamment l'Agence du revenu du Canada;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir que le nouveau directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur André Charron, est désigné pour agir et signer au lieu et place de l'ancien directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gabriel Michaud, à l'égard de toutes les ententes, conventions et/autres mandats pour lesquels le directeur général et secrétaire-trésorier était désigné pour agir, signer et représenter la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant désigné de la MRC des Maskoutains auprès du gouvernement du Québec et de ses différents ministères, notamment, mais non limitativement, auprès du MAMOT et Revenu Québec; et

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant désigné de la MRC des Maskoutains auprès du gouvernement du Canada, dont notamment l'Agence du revenu du Canada; et

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Maskoutains, pour agir et signer en lieu et place de l'ancien directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à l'égard de toutes les ententes, conventions et/autres mandats pour lesquels le directeur général était désigné pour agir, signer et représenter la MRC des Maskoutains.

La présente résolution ne remplace pas les autres représentants existants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **COMPTE BANCAIRE DESJARDINS – CONVENTION
ACCÈSD AFFAIRES – ADMINISTRATEUR PRINCIPAL –
DÉSIGNATION**

Rés. 17-04-116 CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Maskoutains a adhéré à AccèsD Affaires et que, lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2014, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a désigné, madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel, comme administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-12-246;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris acte de la démission de madame Josée Roy par la résolution CA 17-03-76 adoptée le 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que madame Josée Roy quittera la MRC des Maskoutains à la fin du mois de mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un nouvel administrateur principal qui remplacera madame Josée Roy suite au départ de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

QUE monsieur André Charron, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné administrateur principal en remplacement de madame Josée Roy, aux fins d'utilisation du Service AccèsD Affaires, et ce, à compter du départ de cette dernière, et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-6 **SIGNATURES BANCAIRES - AUTORISATION**

Rés. 17-04-117 CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur général, monsieur Gabriel Michaud;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier en la personne de monsieur André Charron par la résolution numéro 17-03-110 adoptée le 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les signataires bancaires pour tenir compte de ce changement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

QUE le préfet, madame Francine Morin, soit autorisée à signer ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur André Charron, ou, en son absence, l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, madame Micheline Martel, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance. Ces désignations de signataires sont valides pour toutes les institutions bancaires avec lesquelles transige la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-7 **FORUM-2020 – RAPPORT ANNUEL – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du rapport annuel 2016 de l'organisme Forum-2020.

Point 7-8 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2017-2019 – AUTORISATION**

Rés. 17-04-118 CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP) souhaite soutenir les milieux municipaux dans leurs démarches de sécurité et de mieux-être;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) déployé pour les années 2016-2019 visant ainsi à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent;

CONSIDÉRANT que les objectifs du programme visent à doter les milieux d'un plan d'action ou d'une politique leur permettant de coordonner leurs efforts en matière de sécurité et de prévention de la criminalité, d'améliorer les services de prévention, de soutien et de protection offerts aux citoyens dans un milieu, de faciliter la prise en charge par les acteurs locaux de situations problématiques compromettant la sécurité et d'intégrer les préoccupations de sécurité aux services de proximité offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de déposer des projets pour les années 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés au sein de la MRC des Maskoutains par le biais de la Politique de la famille et du développement social et de la Politique régionale des aînés;

CONSIDÉRANT que ces besoins justifieraient l'ajout d'une ressource d'intervention de rue sur le territoire maskoutain de même que la mise en place d'une ressource dédiée à venir en aide aux personnes âgées afin de réduire les problématiques identifiées;

CONSIDÉRANT que ces ressources pourraient se déployer en collaboration avec le Centre d'intervention-Jeunesse des Maskoutains, Solidarité Itinérance Maskoutaine (S.I.M) et permettrait de renforcer les liens avec les différents partenaires oeuvrant à l'égard des problématiques identifiées quant à ces clientèles sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT que ces projets bonifieraient l'aide offert sur notre territoire en plus de favoriser un réseau d'intervenants qui collaboreraient à la gestion de la prévention de la criminalité et au sentiment de sécurité des citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT que ces projets contribueraient grandement à briser l'isolement, l'itinérance et la vulnérabilité de la clientèle visée;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces deux projets requiert des investissements de 27 500 \$, par année soit un investissement total de 55 000 \$ sur deux ans, à même les sommes disponibles en provenance de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la demande d'aide déposée le 24 mars 2017 auprès du ministère de la Sécurité du publique du Québec;

CONSIDÉRANT le plan d'action proposé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière en vertu du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) auprès du ministère de la Sécurité du publique du Québec, telle que libellée; et

DE S'ENGAGER à réaliser un diagnostic de sécurité dont les constats seront traités par le biais des plans d'action de la Politique de la famille et de développement social et de la Politique régionale des aînés; et

D'AUTORISER, si les projets sont jugés admissibles par le ministère de la Sécurité du publique du Québec, l'affectation d'une somme annuelle de 27 500 \$ pour les années 2017-2018 et 2018-2019 à la réalisation de ces projets à même les sommes disponibles en provenance de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION – LA PRÉSENTATION) – ADOPTION**

Rés. 17-04-119 **CONSIDÉRANT** le rapport administratif du directeur à l'aménagement du 7 février 2017;

CONSIDÉRANT l'absence de contestation lors de la séance publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-472 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, en date du 28 mars 2017, par la Commission créée par le conseil en vertu de la résolution numéro 17-03-87, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement et du comité consultatif agricole daté du 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-472 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Agrandissement du périmètre d'urbanisation – La Présentation)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-476 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 05-164 RELATIF À
LA PROTECTION DES BOISÉS (MODIFICATION DE LA
CARTE DU COUVERT FORESTIER ET DES MILIEUX
HUMIDES) – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Règlement 17-476 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés* (modification de la carte du couvert forestier et des milieux humides – Annexe A1) afin de modifier la délimitation du couvert forestier représentée sur la carte accompagnant ledit règlement.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

Point 8-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-476 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 05-164 RELATIF À
LA PROTECTION DES BOISÉS (MODIFICATION DE LA
CARTE DU COUVERT FORESTIER ET DES MILIEUX
HUMIDES) – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT –
CRÉATION DE LA COMMISSION ET DES MODALITÉS**

Rés. 17-04-120 CONSIDÉRANT le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés adopté par la MRC des Maskoutains le 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT que la carte qui identifie les érablières du territoire de la MRC ne correspond pas aux données du 4^e inventaire écoforestier dressé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs publiées en mai 2015;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a mis à jour ses cartes d'érablières selon ce 4^e inventaire écoforestier;

CONSIDÉRANT que la divergence entre la carte des érablières de la MRC et celle de la CPTAQ peut induire en erreur dans l'application des dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a mis la cartographie des milieux humides à jour, en 2013;

CONSIDÉRANT que les dispositions du Règlement régional sur la protection des boisés doivent corroborer avec les données des autres instances pour ne pas induire en erreur les utilisateurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification au Règlement régional relatif à la protection des boisés afin de modifier la délimitation du couvert forestier et celle des milieux humides représentées sur la carte de l'annexe A1 accompagnant le règlement afin de les rendre conformes à celles utilisées par les autres instances;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, régir ou restreindre sur tout ou partie du territoire de la municipalité régionale de comté la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement en date du 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de *Règlement numéro 17-476 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*, tel que soumis.

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 79.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de tenir une consultation publique sur la modification au règlement régional relatif à la protection des boisés de la MRC, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet;
- Simon Lacombe, président du comité Aménagement et Environnement;
- Raymonde Plamondon, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

DE FIXER ladite consultation publique au 10 mai 2017, à 20 heures, en la salle du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-477 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CORRECTIONS
TECHNIQUES) – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Denis Chabot à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Règlement 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* (corrections techniques) afin de corriger des erreurs constatées dans le libellé dudit règlement quant à la numérotation des tableaux modifiée suite aux modifications réglementaires.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

Point 8-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-477 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CORRECTIONS TECHNIQUES) – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – CRÉATION DE LA COMMISSION ET DES MODALITÉS**

Rés. 17-04-121 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification au Schéma d'aménagement révisé afin de corriger le libellé de certains articles faisant référence à la numérotation de tableaux;

CONSIDÉRANT le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme daté du 29 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (corrections techniques) et le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme du 29 mars 2017, préparé par monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, tels que soumis.

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet;
- Simon Lacombe, président du comité Aménagement et Environnement;
- Raymonde Plamondon, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

DE FIXER ladite consultation publique au 10 mai 2017, à 20 heures, en la salle du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-478 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CONCESSIONNAIRE
AUTOMOBILE - AFFECTATION U5 - BOULEVARD
LAURIER OUEST - SAINTE-MARIE-MADELEINE ET
SAINT-HYACINTHE) – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Corbeil à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Règlement modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Concessionnaire automobile - Affectation U5 - Boulevard Laurier Ouest - Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe)* afin d'autoriser l'implantation de commerces de destinations limités aux concessionnaires d'automobiles dans l'affectation *Secteurs résidentiels de Saint-Hyacinthe - U5* uniquement pour le secteur localisé sur le boulevard Laurier Ouest, à l'ouest du boulevard Casavant Ouest, et ce, sans limite de superficie de plancher quant à ce type de commerce pour le territoire visé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et celui de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

Point 8-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-478 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CONCESSIONNAIRE
AUTOMOBILE - AFFECTATION U5 –BOULEVARD
LAURIER OUEST – SAINTE-MARIE-MADELEINE ET
SAINT-HYACINTHE) – ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES
MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME – CRÉATION DE LA
COMMISSION ET DES MODALITÉS**

Rés. 17-04-122 CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Hyacinthe de modifier le Schéma d'aménagement révisé pour *retirer sur le boulevard Laurier Ouest, à l'ouest du boulevard Casavant Ouest, la limite de superficie brute de plancher de 1 000 mètres carrés pour les activités de vente au détail pour l'ensemble de la fonction commerciale*, par la résolution numéro 17-66, datée du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT que cette recommandation limite la portée de la demande de modification à autoriser l'implantation de commerces de destinations limités aux concessionnaires d'automobiles dans l'affectation *Secteurs résidentiels de Saint-Hyacinthe – U5* uniquement pour le secteur localisé sur le boulevard Laurier Ouest, à l'ouest du boulevard Casavant Ouest, et ce, sans limite de superficie de plancher pour ce type de commerce;

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité Aménagement et Environnement vise à la fois le territoire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et celui de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification au Schéma d'aménagement révisé en ce sens puisque le schéma d'aménagement révisé sera modifié, en cours d'année, pour mettre à jour la caractérisation des pôles et des artères de développement commercial dans le cadre de l'offre et la demande commerciale;

CONSIDÉRANT le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme daté du 5 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de *Règlement numéro 17-478 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (concessionnaire automobile - affectation U5 – boulevard laurier ouest – Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe)* et le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme du 5 avril 2017, préparé par monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, tels que soumis.

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet;
- Simon Lacombe, président du comité Aménagement et Environnement;
- Raymonde Plamondon, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

DE FIXER ladite consultation publique au 9 mai 2017, à 17 heures, en la salle du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2017 – DÉPÔT (LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 mars 2017 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE –
ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Rés. 17-04-123 CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), avec l'appui de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), a mis sur pied en décembre 2016 la Coopérative d'informatique municipale (CIM) suite à l'acquisition des actifs de la Corporation Informatique Bellechasse (CIB) laquelle offrait des logiciels et des services informatiques adaptés au milieu municipal depuis près de 27 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains utilise le logiciel comptable créé pour les municipalités par la Corporation Informatique Bellechasse (CIB) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) est une coopérative de solidarité fondée aux fins d'offrir des produits et des services informatiques et technologiques aux municipalités locales, aux municipalités régionales de comtés et aux organismes paramunicipaux tout en poursuivant la mission de son prédécesseur qui était d'offrir des systèmes diversifiés et adaptés au milieu municipal;

CONSIDÉRANT que, par cette acquisition d'actifs, la CIM désire continuer d'offrir des systèmes diversifiés et faciles à utiliser pour les employés municipaux tout en prenant en compte les contraintes budgétaires des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est invitée à devenir membre de la CIM, à souscrire le nombre de parts prévu par les règlements généraux de la CIM et à s'engager à en respecter les règlements;

CONSIDÉRANT les avantages à faire partie d'une telle coopérative;

CONSIDÉRANT le contrat de membre de la Coopérative d'informatique municipale (CIM), Coopérative de solidarité présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 13 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'invitation à désigner le préfet et/ou le préfet suppléant pour à agir à titre de représentants de la MRC des Maskoutains aux assemblées des membres de la coopérative;

CONSIDÉRANT que le préfet de la MRC des Maskoutains a été invité à siéger au conseil d'administration de ladite coopérative;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-03-73 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à la Coopérative d'informatique municipale (CIM) au coût de 200 \$ pour l'année 2017; et

DE DÉSIGNER, conformément aux règlements de ladite coopérative, le préfet et /ou le préfet suppléant pour agir à titre de représentant(s) de la MRC des Maskoutains au sein de ladite coopérative; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de membre de la Coopérative d'informatique municipale (CIM) pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE PRENDRE acte que le préfet a été élu administrateur de la Coopérative le 22 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS –
NOMINATION D'UN MEMBRE – AUTORISATION**

Rés. 17-04-124 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 août 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé messieurs Daniel Beaudoin et Louis Chiasson, membres observateurs, sans droit de vote, pour siéger au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-08-194;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Côté, membre entrepreneur, quittera ses fonctions le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un des membres entrepreneurs observateurs pour le remplacer;

CONSIDÉRANT les qualifications des deux membres observateurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-03-77 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Louis Chiasson pour siéger comme membre entrepreneur au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, à compter du 12 avril 2017; et

DE REMERCIER monsieur Guy Côté, pour son implication soutenue et son apport professionnel depuis 2004 aux travaux du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC des Maskoutains

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE – NOMINATION**

Rés. 17-04-125 CONSIDÉRANT que suite au décès du représentant de la société civile siégeant au comité consultatif agricole, il y a lieu de combler le poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures pour un poste similaire au sein du comité consultatif agricole a été effectué en février 2016 et que trois autres personnes avaient manifesté leur intérêt pour siéger au comité;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications, les trois candidats demeurent toujours intéressés à siéger au sein du comité consultatif agricole (CCA).

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 13 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-03-78 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Josiane Leduc pour siéger au comité consultatif agricole à titre de représentante de la société civile, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **COMITÉS DE BASSIN VERSANT – ASSURÉ ADDITIONNEL – DEMANDE DE PROTECTION POUR PERTES ACCIDENTELLES OU INVALIDITÉ – AUTORISATION D'ADHÉSION**

Rés. 17-04-126 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a donné son accord à l'effet que les comités de bassin versant qui le désirent puissent être considérés comme assuré additionnel sur le contrat que la MRC des Maskoutains détient avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), sous réserve que chaque comité assume le coût des primes fixé en conséquence par la MMQ, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-03-77;

CONSIDÉRANT que certains comités de bassin versant ont manifesté l'intérêt de bénéficier également d'une assurance de protection pour pertes accidentelles ou invalidité pour leurs bénévoles;

CONSIDÉRANT que, depuis peu, la MMQ offre une telle assurance de protection;

CONSIDÉRANT le sommaire des protections disponibles déposé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-03-79 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE CONSULTER les comités de bassin versant pour connaître leur volonté de bénéficier d'une assurance pour pertes accidentelles et invalidité des bénévoles, moyennant le paiement complet des primes afférentes par les comités de bassin versant;

Si volonté il y a,

DE PERMETTRE à la greffière d'effectuer les démarches auprès de notre assureur pour souscrire une telle couverture d'assurance pour pertes accidentelles et invalidité des bénévoles; et

DE RÉPARTIR les coûts de telle assurance entre les comités de bassin versant en bénéficiant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **AUTODESK AUTOCAD CIVIL 3D 2017 – DEMANDE
D'ACHAT – AUTORISATION**

Rés. 17-04-127 CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie possède une licence AutoCAD Civil 3D, utilisée à temps plein par le technicien sénior affecté au service d'ingénierie (Partie 8);

CONSIDÉRANT que pour améliorer la productivité dans le traitement des données d'arpentage effectué dans le cadre des projets de cours d'eau, il serait opportun que la Partie 1 puisse bénéficier d'une telle licence AutoCAD Civil 3D;

CONSIDÉRANT qu'il serait également opportun d'obtenir d'autres licences AutoCAD Civil 3D pour le service d'ingénierie (Partie 8) de façon à ce que les autres employés puissent faire directement le traitement des données qu'ils recueillent dans le cadre de leurs travaux;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de faire le traitement des différentes données recueillies dans le cadre des projets d'ingénierie et de cours d'eau sur ce logiciel et d'ainsi bâtir un réseau géoréférencé qui améliorerait le niveau de précision de nos données tout en permettant un transfert efficace de données vers les autres logiciels utilisés au sein de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Procad Consultants datée du 2 mars 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-03-80 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat d'une licence multi-utilisateur Autodesk AutoCAD Civil 3D au montant de 10 570 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant la soumission de Procad Consultants datée du 2 mars 2017; et

DE RÉPARTIR les frais de cette acquisition en parts égales entre les Parties 1 et 8 du budget, par des affectations d'une somme équivalente à la dépense réelle en provenance du surplus de chacune des parties; et

La dépense sera répartie sur trois ans à compter de l'acquisition et sera comptabilisée comme une dépense payée d'avance des parties concernées pour les années 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 9-7 **CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE –
APPEL DE CANDIDATURES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION 2017-2018 ET 2018-2019**

Rés. 17-04-128 CONSIDÉRANT l'appel de candidatures reçu pour un poste au sein du conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille pour les années 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT que nous sommes membres de cet organisme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par cet organisme recourent les objectifs valorisés par la MRC des Maskoutains à même ses politiques notamment sa Politique de la famille et de développement social;

CONSIDÉRANT l'implication requise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-03-81 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'INVITER madame Raymonde Plamondon à déposer sa candidature pour siéger au sein du conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-8 **PATRIMOINE – COMMISSION DU PATRIMOINE
MASKOUTAIN – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU
COMITÉ – PROLONGATION DE MANDAT –
AUTORISATION**

Rés. 17-04-129 CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-03-108 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'à ce moment, la Commission du patrimoine maskoutain recommandait le renouvellement du mandat des membres de la Commission du patrimoine maskoutain, tel qu'il appert de la recommandation de la Commission datée du 1^{er} février 2017;

CONSIDÉRANT que depuis monsieur André Gilbert a indiqué sa volonté de poursuivre le mandat confié au sein du comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de renouveler le mandat de monsieur André Gilbert, au poste de représentant du domaine de la culture, actif sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein de la Commission du patrimoine maskoutain;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de la Politique de fonctionnement de la Commission du patrimoine maskoutain, le mandat des membres est d'une durée de deux ans, mandat qui peut être renouvelé pour la même durée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-03-88 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER le mandat de monsieur André Gilbert, au poste de représentant du domaine de la culture, actif sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-9 **JEUNES EN SANTÉ – FINANCEMENT – APPUI**

Rés. 17-04-130 CONSIDÉRANT que 25 % des adolescents québécois sont en surplus de poids;

CONSIDÉRANT qu'à peine plus de 4 adolescents québécois sur 10 atteignent le niveau recommandé d'au moins une heure par jour d'activité physique;

CONSIDÉRANT que 20 % des jeunes ne consomment pas suffisamment de fruits et légumes;

CONSIDÉRANT que près 50 % du budget du gouvernement du Québec est attribué au ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT l'importance de prévenir les maladies en faisant la promotion de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie ne sera pas renouvelé en 2017 et qu'une foule de projets régionaux financés auparavant par ce fonds seront abandonnés, faute d'engagement financier du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que Jeunes en santé éduque les jeunes des MRC d'Acton et des Maskoutains depuis 2004 à l'importance d'adopter un mode de vie sain et actif, et qu'il a développé une expertise et une crédibilité dans son milieu;

CONSIDÉRANT que Jeunes en santé effectue plusieurs activités et soutient les municipalités des territoires des MRC d'Acton et des Maskoutains dans la promotion des saines habitudes de vie et de vie active;

CONSIDÉRANT que, faute de fonds, l'organisme Jeunes en santé se verra dans l'obligation de fermer ses portes, causant ainsi une grande perte de services pour plus de 6000 enfants des MRC d'Acton et des Maskoutains, notamment en psychomotricité et alimentation;

CONSIDÉRANT que cet organisme est un acteur clé dans la mobilisation des différents acteurs locaux pour promouvoir les saines habitudes de vie et de la vie active;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-03-90 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Eric Quirion,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER l'organisme Jeunes en santé dans ses démarches pour obtenir le renouvellement de l'aide financière octroyée par le gouvernement du Québec; et

DE SOULIGNER au gouvernement du Québec l'importance de tels organismes sur le territoire québécois pour mobiliser les acteurs du milieu et concerter les actions de ces derniers dans la promotion des saines habitudes de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-10 **PROJET DE LOI C-203 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA
COUR SUPRÊME (COMPRÉHENSION DES LANGUES
OFFICIELLES) – APPUI**

Rés. 17-04-131 CONSIDÉRANT le projet de loi C-203 actuellement sous étude par le parlement du Canada dont l'objet est d'exiger la compréhension des deux langues officielles pour la nomination des juges à la Cour suprême pour ainsi assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous les Canadiens et Canadiennes;

CONSIDÉRANT la demande de soutien adressée par monsieur François Choquette, député de Drummond;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-03-91 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le dépôt et la présentation pour adoption du projet de loi C-203 visant à ce que les juges de la Cour suprême soient choisis parmi des personnes qui comprennent le français et l'anglais sans l'aide d'un interprète.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-11 **COMITÉ D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL – COMPOSITION – AUTORISATION**

Rés. 17-04-132 **CONSIDÉRANT** que la MRC des Maskoutains est membre d'une mutuelle de prévention et qu'en vertu du contrat d'appartenance intervenu avec cette dernière, la MRC doit élaborer un programme de prévention en santé et sécurité au travail pour chaque établissement ou chantier;

CONSIDÉRANT que le comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail de la MRC des Maskoutains aura pour mandat d'identifier les risques ou dangers au sein de l'entreprise, d'établir les correctifs visant à éliminer ces risques ou dangers et, à défaut, à les réduire au minimum, de mettre en place des mesures de contrôle pour s'assurer du respect des mesures suggérées et en mesurer les impacts;

CONSIDÉRANT la politique en santé et sécurité au travail de même que le règlement sur la santé et la sécurité du travail en vigueur au sein de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, pour élaborer le programme de prévention, il y a lieu de procéder à la composition d'un comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail au sein de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, par la suite, des comités de santé et de sécurité au travail seront composés pour assurer le déploiement, le respect et le suivi de ce programme de prévention;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE CONSTITUER un comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail pour la MRC des Maskoutains;

DE DÉSIGNER pour siéger sur ce comité, les personnes suivantes, à savoir:

- Jean-Sébastien Bouvier, ing. et directeur des services techniques;
- Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
- Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
- Josée Vendette, greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE – DÉMISSION ET OUVERTURE DE POSTE**

Rés. 17-04-133 CONSIDÉRANT le départ de madame Pascale Tremblay, commissaire au développement agricole et agroalimentaire, annoncé pour le 13 avril 2017 en raison d'une nomination au poste de PDG au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 4 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit, Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du départ de madame Pascale Tremblay, commissaire au développement agricole et agroalimentaire; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture du poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE RÉFÉRER au comité administratif pour la mise sur pied du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT – NOMINATION**

Rés. 17-04-134 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-035, adoptée le 7 mars 2017, par la municipalité de Saint-Damase, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés monsieur Jules Brunelle-Marineau, fonctionnaire désigné, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – FONCTIONNAIRE
DÉSIGNÉ ADJOINT – NOMINATION**

Rés. 17-04-135 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03-070, adoptée le 6 mars 2017, par la municipalité de Saint-Jude, à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés monsieur Eddy Perez et madame Dominique Roy Lajoie, fonctionnaires désignés, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains ainsi que messieurs Alexandre Thibault, Jean Vasseur et Julien Dulude, à titre d'inspecteurs municipaux adjoints en bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACTIVITÉS MINIÈRES ET SUR LES HYDROCARBURES - MODIFICATION DU SCHÉMA - AUTORISATION**

Rés. 17-04-136 CONSIDÉRANT que, le 10 décembre 2013, des modifications importantes ont été apportées à la *Loi sur les mines* afin de mieux refléter l'ensemble des préoccupations des citoyens, du milieu municipal, des groupes environnementaux et de l'industrie;

CONSIDÉRANT que ces modifications législatives visent à mieux concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités minières;

CONSIDÉRANT que le législateur a confié à la MRC un rôle stratégique lui permettant d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de la LAU, la MRC aura désormais la possibilité de délimiter, par son Schéma d'aménagement révisé et de développement (SAD), les territoires incompatibles avec l'activité minière et ainsi les soustraire à l'exploration et à l'exploitation minière;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur éventuelle de l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT le seul claim minier (titre d'exploitation) en vigueur sur le territoire de la MRC des Maskoutains situé à Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, comme pour l'activité minière, les périmètres urbains seront soustraits pour des activités visant l'exploration ou l'exploitation d'hydrocarbures sauf pour le terrain sis à Saint-Valérien-de-Milton, pour une période de 18 mois suivant l'adoption des orientations gouvernementales en aménagement du territoire concernant les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que, même si la période de suspension pour les activités minières vient à échéance, le territoire de la MRC des Maskoutains n'offre pas de potentiel minier intéressant et qu'il est donc peu probable que de nouveaux claims miniers soient délivrés;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de faire une seule et unique modification du Schéma pour intégrer les deux orientations gouvernementales en même temps;

CONSIDÉRANT que cette modification se fera dès l'entrée en vigueur des orientations sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 10 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ATTENDRE les prochaines orientations gouvernementales sur les hydrocarbures pour entreprendre une modification du Schéma d'aménagement révisé qui tiendrait compte à la fois des orientations gouvernementales concernant les activités minières et les activités relatives aux hydrocarbures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA RIVIÈRE SCIBOUEtte, BRANCHES 35 ET 37 (16/1486/302) DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET D'UPTON SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – APPROBATION**

Rés. 17-04-137 CONSIDÉRANT la demande d'intervention sur le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37, déposée par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par sa résolution numéro 129-05-2016 adoptée le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT que la Rivière Scibouette, branches 35 et 37, est sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains, tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [L.C.M.] du fait qu'elle relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que les MRC d'Acton et des Maskoutains ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau, conformément à l'article 109 de la L.C.M.;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Acton est disposée à convenir d'une entente relative à la gestion des travaux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce dossier n'a pas été soumis au comité de Cours d'eau et Voirie, mais le sera ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à soumettre à la MRC d'Acton relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302), situé dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE COURS D'EAU MORIN, PRINCIPAL, DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE ROUGEMONT SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC DES MASKOUTAINS ET DE ROUVILLE – APPROBATION**

Rés. 17-04-138 CONSIDÉRANT la demande d'intervention sur le cours d'eau Morin, principal, déposée par la municipalité de Saint-Damase, par sa résolution numéro 2016-119 adoptée le 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Morin, est sous la compétence commune des MRC de Rouville et des Maskoutains, tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [L.C.M.] du fait qu'elle relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que les MRC de Rouville et des Maskoutains ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau, conformément à l'article 109 de la L.C.M.;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à soumettre à la MRC de Rouville relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Morin, principal (16/2775/313), situé dans la municipalité de Saint-Damase et de Rougemont; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **DEMANDE DE PERMIS – TRAVAUX DE DÉPLACEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU PLEIN CHAMP, PRINCIPAL ET BRANCHE 14 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – PROJET DE PROLONGEMENT SUR LE BOULEVARD CASAVANT OUEST ET D'ÉTAGEMENT FERROVIAIRE SOUS LES VOIES FERRÉES DU CN**

Rés. 17-04-139 CONSIDÉRANT le projet de compléter le boulevard Casavant Ouest, entre la rue Charles-Gilbert et le Grand Rang (avenue Castelneau);

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et de fluidité et à la suite de diverses démarches et consultations, la décision a été prise de privilégier la construction d'un étagement ferroviaire sous les voies ferrées du CN;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cet étage et du boulevard implique les travaux suivants :

- 1) La déviation permanente du ruisseau Plein Champ, branche principale, et sa relocalisation en bordure ouest de l'étagement;
- 2) L'aménagement d'une station de pompage avec chemin d'accès en bordure du ruisseau relocalisé et le réaménagement du fossé en bordure du champ à l'est;
- 3) Les travaux d'insertion de trois ponceaux installés en parallèle, sous la voie ferrée par le CN, dans le ruisseau Plein Champ, branche principale;
- 4) Les travaux d'insertion d'un ponceau, sous la voie ferrée par le CN, dans le ruisseau Plein Champ, branche 14;
- 5) Les travaux d'aménagement d'un ponceau proposé sous le boulevard Casavant Ouest projeté;
- 6) Les aménagements environnementaux proposés dans le ruisseau Plein Champ, branche principale et branche 14 (seuils, bassins de dissipation, bassins de décantation et de stabilisation du refoulement pluvial, mouilles, berges élargies, etc.);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la présente demande de permis dépasse les limites établies dans le règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains.

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la MRC est préalable à l'émission de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-110 adoptée le 6 mars 2017 par la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les différentes études, expertises, notes ou fiches techniques déposées au soutien de la demande de permis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'émission d'un permis à la Ville de Saint-Hyacinthe autorisant les travaux de relocalisation, de déviation permanente et de réaménagement du ruisseau Plein Champ, branche principale et branche 14, tel que présenté dans les différents documents soumis au soutien de projet de prolongement du boulevard Casavant ouest et d'étagement ferroviaire sous les voies ferrées du CN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHE 30 (16/9574-2/301) –
MUNICIPALITÉS DE SAINT-BERNARD-DE-
MICHAUDVILLE ET DE SAINT-JUDE – PRÉPARATION
DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 17-04-140 CONSIDÉRANT la demande d'intervention sur le cours d'eau Ruisseau Laplante, branche 30 (16/9574-2/301), présentée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par sa résolution numéro 2016-05-20 datée du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Ruisseau Laplante, branche 30 (16/9574-2/301), situé dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHE 6 (16/7368/315) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE –
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 17-04-141 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Ruisseau des Glaises, branche 2 (16/7368/315), présentée par la municipalité de Saint-Dominique, par sa résolution numéro 2016-168 datée du 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que les travaux souhaités visent la branche 6 dudit Ruisseau plutôt que la branche 2;

CONSIDÉRANT que les relèves et validations effectués démontrent la pertinence d'intervenir sur la branche 6 du Ruisseau des Glaises, tel que souhaité par la demande initiale de la municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 17 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315), situé dans la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-6 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 58, 59, 60 ET 61
(16/6940/298) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE –
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 17-04-142 CONSIDÉRANT les demandes d'intervention présentées par la municipalité de Saint-Dominique relativement au cours d'eau Décharge des dix, branche 61, par la résolution 2016-23 daté du 2 février 2016, et au Ruisseau Chicoine, par la résolution 2016-130 datée du 16 août 2016;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude des demandes formulées, il appert que les interventions doivent plutôt être effectuées sur les branches 58, 59, 60 et 61 de la Rivière Delorme, ces cours d'eau ayant été renommés pour fins de facilitation de repérage;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branche 58, 59, 60 et 61 (16/6940/298), situé dans la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 13-1 **CONSTAT D'INFRACTION MUNICIPAL – IMPRESSION –
AUTORISATION**

Rés. 17-04-143 CONSIDÉRANT la demande d'impression de constats d'infraction faite par la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 5540, de la compagnie Pixim Solutions inc., datée du 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel daté du 10 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'impression de 10 000 constats d'infraction auprès de la compagnie Pixim Solutions inc., au coût de 847,75 \$ / 1 000, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 5540, datée du 8 mars 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-190-20-670-00 (Fournitures de bureau – Police).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – RÉVISION DE LA DESSERTE
AUTOROUTIÈRE PROVINCIALE – DEMANDE DE
CONSERVATION D'UNE MOTOCYCLETTE – APPUI**

Rés. 17-04-144 CONSIDÉRANT que la date de fermeture du poste autoroutier n'est pas encore connue;

CONSIDÉRANT que le poste autoroutier bénéficie d'une motocyclette dédiée à la desserte de ce poste et que, suivant les informations obtenues, cette dernière serait rapatriée dans la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT que des démarches sont en cours pour demander la conservation de ce véhicule sur le territoire maskoutain d'autant plus que nous avons déjà deux policiers formés pour ce type de patrouille;

CONSIDÉRANT qu'une patrouille en motocyclette permet une présence plus rapide et discrète qu'un véhicule et qu'elle permet de se faufiler dans des endroits plus restreints ou dans des zones de travaux ou de bonifier la desserte lors de rassemblement public;

CONSIDÉRANT que plusieurs événements pour lesquels l'utilisation de ce véhicule serait souhaitable se déroulent sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité publique formulée lors de la réunion du 15 février 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande de conservation de cette motocyclette sur le territoire maskoutain déposée par l'état-major dans le but de bonifier la desserte de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 15-1 **PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT ADAPTÉ 2017 –
UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS
DU QUÉBEC (UTACQ) ET ALLIANCE DES
REGROUPEMENTS DES USAGERS DU TRANSPORT
ADAPTÉ DU QUÉBEC (ARUTAQ) – APPUI**

Rés. 17-04-145 **CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports n'a toujours pas adopté le Décret de l'année 2017 autorisant l'application du programme d'aide en transport adapté;

CONSIDÉRANT la lettre conjointe de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) et de l'Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec (ARUTAQ), datée du 8 mars 2017, demandant au Ministère d'intervenir afin d'accélérer les travaux liés à l'adoption du Décret spécifique au transport adapté pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que le décret visant l'autorisation d'application du programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées soit adopté pour que les utilisateurs et organisateurs de ce type de transports puissent établir et diffuser l'offre de service en transport adapté pour leur territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 16 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la lettre de demande d'intervention conjointe de l'UTACQ et de l'ARUTAQ adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin d'accélérer les travaux liés à l'adoption du Décret 2017 visant l'autorisation des modalités d'application du programme d'aide au transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-2 **TRANSPORT ADAPTÉ – REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS – UTILISATION DES FONDS – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Rés. 17-04-146 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2017, il est opportun de permettre aux usagers du transport adapté de pouvoir utiliser le service gratuitement;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ce service gratuit peuvent être entièrement assumés à même le produit du remboursement de la taxe sur les carburants remis à la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 16 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Eric Quirion,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet pour une semaine de gratuité au bénéfice des usagers du transport adapté à l'occasion de la *Semaine québécoise des personnes handicapées*, qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2017, dont le coût estimé est de 3 715 \$; et

D'AFFECTER à même les argents reçus, en provenance de la taxe sur les carburants, au poste de revenus des usagers du transport adapté le montant réel de ce projet qui sera soumis à la suite de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-3 **PROJET VISANT L'ACCESSIBILITÉ DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES UTILISATEURS DU TRANSPORT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2016 – DÉPÔT**

Rés. 17-04-147 CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2016 du projet visant l'accessibilité des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif, daté de janvier 2017;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été présenté au comité consultatif MRC et CSSH en date du 22 février 2017 et que de légères modifications y ont été apportées en date du 2 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif MRC et CSSH formulée lors de la réunion du 22 février 2017 d'approuver ledit rapport et de le diffuser pour inciter des utilisateurs du transport collectif régional à utiliser les places disponibles dans le transport scolaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport annuel 2016 du projet visant l'accessibilité des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif, dans sa version corrigée au 2 mars 2017; et

DE PROMOUVOIR le projet d'utilisation des places disponibles dans le transport scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 16-1 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ DE PROJETS DES MATINÉES GOURMANDES 2017 – EMBAUCHAGE**

Rés. 17-04-148 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 février 2017, le comité administratif de la MRC des Maskoutains autorisait le service du greffe à procéder à l'ouverture du poste de chargé(e) pour les matinées gourmandes, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-02-50;

CONSIDÉRANT que l'appel de candidatures a pris fin le 30 mars 2017 et que l'analyse des dossiers de candidats est en cours;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de finaliser le dossier pour la présente séance;

CONSIDÉRANT l'importance que le ou la candidat(e) retenu(e) débute le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 12 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER exceptionnellement le comité administratif à procéder à l'embauche du chargé de projets des Matinées gourmandes lors de la séance du 25 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 16-2 **MATINÉES GOURMANDES – HORAIRE D'ÉTÉ 2017 – INFORMATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-12-333 adoptée par la MRC des Maskoutains le 14 décembre 2016 reconduisant le projet *Les Matinées gourmandes* pour l'année 2017 et invitant les municipalités rurales intéressées à transmettre une résolution d'intérêt à participer au projet;

CONSIDÉRANT la Ville de Saint-Hyacinthe désire également participer au projet;

CONSIDÉRANT l'horaire établi;

Les membres du conseil prennent acte de tenue des activités du projet *Les Matinées gourmandes* pour l'été 2017 et d'en assurer sa diffusion auprès de la population.

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

Point 17-1 **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – BILAN DES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du bilan des activités de l'année 2016 déposé par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et daté de mars 2017.

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 18-1 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – 15 AU 21 MAI 2017 – PROCLAMATION**

Rés. 17-04-149 CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la MRC, les municipalités, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc.;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 15 au 21 mai 2017 sous le thème *L'expérience famille sous la loupe*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui nous touchent pour, ensemble, créer des conditions pour que chacun de nous rende son expérience *famille* plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Eric Quirion,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 15 au 21 mai 2017 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *L'expérience famille sous la loupe*; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et à promouvoir une activité dans le cadre de cette semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE
L'HOMOPHOBIE – PROCLAMATION ET LEVÉE DE
DRAPEAU**

Rés. 17-04-150 CONSIDÉRANT que la *Journée internationale contre l'homophobie* se tiendra le 17 mai 2017;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

CONSIDÉRANT l'appui favorable à l'organisme Jeunes Adultes Gai-e-s (JAG) à la campagne de sensibilisation, cette année sous le thème *Peu importe le genre* et mettent en lumière les réalités des personnes Trans (LGBT);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 17 mai 2017 *Journée internationale contre l'homophobie* et que la MRC arbore le drapeau arc-en-ciel, du 15 au 19 mai 2017, sur l'édifice du siège social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-3 **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL –
CONSTITUTION ET MANDAT – AUTORISATION**

Rés. 17-04-151 CONSIDÉRANT le lancement officiel de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains le 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'objectif 26 du plan d'action stipule qu'il y a lieu de soutenir la concertation et le partenariat intersectoriel en développement social durable;

CONSIDÉRANT que la première action qui se rattache à cet objectif est la mise sur pied du Comité de développement social qui aura comme mission d'accroître la concertation entre les organisations et soutenir les initiatives qui contribuent au développement social de la région;

CONSIDÉRANT le mandat du comité qui sera d'identifier les enjeux transversaux en développement social, d'établir un plan d'action pour ces enjeux et de voir à sa mise en oeuvre en tenant compte des besoins du milieu et en s'associant aux instances concernées par lesdits enjeux;

CONSIDÉRANT la proposition du Guide pratique à l'élaboration d'une politique territoriale (MRC) de développement social;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 29 mars 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 4 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la mise en place du comité de développement social de la MRC des Maskoutains; et,

D'APPROUVER le mandat confié audit comité, à savoir:

- Identifier des enjeux transversaux en développement social;
- Établir un plan d'action pour ces enjeux; et
- Voir à la mise en oeuvre du plan d'action;

D'APPROUVER la composition du comité pour un premier mandat de mai 2017 à la fin de décembre 2019, comme suit :

- Deux élus représentant le milieu municipal, un du milieu rural et un de la ville de Saint-Hyacinthe
- Une personne représentant l'administration de la MRC des Maskoutains
- Une personne représentant le développement économique de la MRC des Maskoutains
- Une personne représentant le milieu de l'éducation
- Une personne représentant le secteur de l'emploi
- Une personne représentant le milieu de la santé
- Une personne représentant le milieu communautaire
- Une personne représentant la petite enfance
- Une personne représentant la jeunesse
- Une personne représentant les personnes handicapées
- Une personne représentant les aînés
- Une personne représentant les personnes issues de l'immigration
- Deux citoyens

D'AUTORISER le démarrage du processus de recrutement des membres dudit comité, ce recrutement se faisant par invitation auprès des instances visées ou des tables de concertation sectorielles; et

D'AUTORISER la coordination et le soutien de ce comité par la chargée de projet à la famille de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PATRIMOINE

Aucun item

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) – Appel de propositions 2017-2019 – Demande de subvention – Information;
- Point 23-2 Commission de la protection du territoire agricole – Suspension de traitement des demandes à portée collective – Information;
- Point 23-3 Fédération québécoise des municipalités – Communiqué de presse : La FQM crée le prix Elsie-Gibbons pour récompenser l'engagement féminin en politique municipale – Information;
- Point 23-4 Ministère de la Sécurité du publique du Québec – Révision du schéma de couverture de risques en incendie – Information;
- Point 23-5 Ministère de la Culture et des communications – Entente de développement culturel triennale – Information;
- Point 23-6 Tourisme et Montérégie, Réseau vert et Loisir et Sport Montérégie – Démarche dans le but de maximiser les retombées touristiques du réseau cyclable régional – Séance de consultation - Information;
- Point 23-7 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Programme d'aide au développement du transport collectif – Suivi;

Point 24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 17-04-152 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière et avocate
M.A.P. Gestion municipale